

Mitunterzeichner – Cosignataires: Aguet, Ammann, Bäumlin Richard, Bäumlin Ursula, Béguelin, Borel, Braunschweig, Brügger, Carobbio, Diener, Fehr, Grendelmeier, Hafner Rudolf, Hafner Ursula, Jeanprêtre, Lanz, Leuenberger-Solothurn, Matthey, Meier-Glattfelden, Meizoz, Müller-Aargau, Piteloud, Rebeaud, Reimann Fritz, Ruffy, Schmid, Stocker, Uchtenhagen, Weder-Basel, Züger, Zwygart (31)

Schriftliche Begründung – Développement par écrit

L'actuelle période de planification est la première qui, dans sa conception déjà, ait été inspirée et régie par la loi sur la recherche, entrée en vigueur en 1984. Les excellents principes de cette loi ont ainsi pu être mis à l'épreuve. A l'examen, il apparaît qu'il ne s'agit nullement d'en changer, mais au contraire d'assurer leur application effective. Ces principes ne doivent pas être perçus comme autant d'obstacles ou de gênes mais comme des éléments essentiels d'une politique nationale et cohérente de la science dans notre petit pays.

De même, alors que les années septante étaient marquées par les économies et les coupes linéaires même dans le domaine de la recherche, fréquemment décrite comme un luxe inutile, dans les années quatre-vingt, cette dernière apparaît au contraire comme un investissement, et les mêmes qui se trouvaient il y a peu encore aux premières lignes pour réclamer des économies se battent maintenant pour une politique technologique permettant, à l'instar des autres Etats industrialisés, une synergie entre industrie et pouvoirs publics. Dans ce contexte changé, ce qui est en danger n'est plus le budget de la recherche, mais l'équilibre entre la recherche fondamentale et la technologie d'application pratique d'une part, l'équilibre entre sciences humaines et sociales, et sciences naturelles, d'autre part. Devant l'offensive technologique, voire technocratique, la fragile politique de la science risque d'être supplantée par une politique de la technologie purement utilitariste, et il importe de rappeler avec force que le développement technique n'est pas un but en soi, mais un moyen pour résoudre nos problèmes, et qui peut aussi en créer de nouveaux.

Le postulat vise à tirer les leçons de ces changements et de la mise en pratique de la loi sur la recherche, et demande au Conseil fédéral d'en tirer des propositions concrètes pour la période prochaine.

Commentaires particuliers:

1. Les chiffres montrent que la majorité des fonds vont encore à des domaines non prioritaires. La définition, par le pouvoir politique, de priorités pour la part de recherche financée par des fonds fédéraux, est une des innovations majeures de la loi. Cette innovation doit maintenant s'imposer effectivement dans la pratique, et à tous les échelons d'intervention de la Confédération.

2. Il est choquant de constater que des universités distantes de quelques dizaines de kilomètres seulement ne parviennent pas à coordonner leurs programmes, leurs conditions d'admission (pour les étudiants comme pour les professeurs d'ailleurs), les modalités de reconnaissance de leurs diplômes, etc. Le cantonalisme devient ici le véritable fossoyeur du fédéralisme. Un petit pays ne peut se permettre pareille absence de coordination. On en parle depuis vingt ans, et les résultats sont minces, voire dérisoires. Il appartient au Conseil fédéral de prendre les choses en main et de pousser à la définition de centres d'excellence. Leur répartition doit aussi permettre de prendre en compte la majorité des cantons qui n'ont pas d'université.

3. Parmi les nombreux – et probablement trop nombreux – organes intervenant dans la politique de la recherche, le CSS occupe une place particulière. Un lieu de réflexion, de mise en commun, de rencontre science-société, est en effet hautement nécessaire. Force est de constater que, tant par sa composition que par ses moyens, le CSS n'occupe pas actuellement la place qui devrait être la sienne. Quelques études fort documentées et très instructives (par exemple celle sur la fonction de service des universités) montrent ce qui pourrait être fait. A cet égard, si la proposition du Conseil fédéral, faite dans le cadre du message sur la 2e répartition des tâches, de placer le CSS désormais dans la loi sur la recherche, est bien-

venue, le rôle de cet organe demeure insuffisamment défini; des propositions concrètes ont été formulées notamment dans le postulat Ruffy (88.411). Le CSS devrait en particulier avoir les moyens de procéder à des études, et de mener, dans et avec la société, le débat de fond sur l'avenir de la recherche, et les directions souhaitées.

4. Une des activités les plus fructueuses du CSS est précisément le programme de détection avancée. Il risque cependant de s'épuiser en généralités, si l'on ne lui donne pas davantage de moyens et de directions concrètes. Un lieu capable, au sens de Technological Assessment des Américains, de présenter des options eu égard aux retombées prévisibles des innovations, s'impose. Ce serait intégrer la réflexion sur les retombées – le mode d'emploi en quelque sorte – à la démarche de recherche elle-même et associer le public intéressé. Un postulat dans ce sens a été déposé par le soussigné en octobre 1982 et voté en décembre 1982 (82.549); il est plus que temps de lui donner suite, si l'on veut cesser d'avancer à l'aveuglette et ne plus confondre acte de foi et science.

5. Voir ci-dessus l'exposé général.

6. On constate que le peuple suisse est relativement mal renseigné sur les recherches menées en Suisse, pour l'effort de recherche national et sur les résultats. En quelque sorte, l'effort de recherche ne fait pas partie de la conscience collective du pays. Le mandat de vulgarisation du Fonds national n'est pas véritablement rempli, et on ignore grandement par ailleurs ce qui se fait dans le secteur privé, dans lequel plus de 75 pour cent de l'effort de recherche se passe. Un vaste effort de vulgarisation s'impose, portant tant sur les méthodes et les structures que sur les résultats.

7. A tous les niveaux, le système de milice touche aux limites du possible. La complexité des structures d'une part, le fait que l'on retrouve souvent les mêmes à divers titres, d'autre part, font que les structures ne semblent plus fonctionner de manière optimale. Leur efficacité devrait faire l'objet d'une évaluation, de même que l'ensemble de l'effort de recherche. Les processus sont également assez peu transparents, et on peut se demander, par exemple, s'il est encore justifié de répartir selon les critères actuels les différentes sections du Fonds national, ou si les exigences d'interdisciplinarité et de transparence, eu égard notamment aux priorités, n'appellent pas d'autres critères (cf. postulat du soussigné, 87.950, voté le 18 mars 1988).

Schriftliche Erklärung des Bundesrates

vom 31. Mai 1989

Déclaration écrite du Conseil fédéral du 31 mai 1989

Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.

Ueberwiesen – Transmis

89.344

Postulat Ott

**Einbeziehung des UNHCR
in die Asylpolitik**

HCNUR et politique suisse d'asile

Wortlaut des Postulates vom 1. März 1989

In einer beträchtlichen Anzahl von Ländern wird das Amt des UNHCR einbezogen in den Prozess der Asylentscheidungen, meistens auf der Stufe der Rekursentscheide. Dieser Einbezug erfolgt in verschiedenen Ländern nach verschiedenen Modellen.

Der UNHCR ist der Anwalt der Flüchtlinge in der Welt. Seine Mitwirkung bewirkt eine Beruhigung sowohl bei den Flüchtlingen selbst wie bei den betreffenden Bevölkerungen.

Dem Vernehmen nach wäre der UNHCR bereit, auch in der Schweiz in entsprechender Weise mitzuwirken. Der Bundesrat wird eingeladen zu prüfen, ob nicht auch in unserem Lande derartige Mitbeteiligung eingerichtet werden könnte.

Texte du postulat du 1er mars 1989

Dans un grand nombre de pays, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux Réfugiés est engagé dans le processus de décision en matière d'octroi de l'asile, tout au moins au stade des décisions de recours. Cet engagement suit différents modèles selon les pays.

Le HCNUR joue le rôle d'avocat des réfugiés dans le monde. Son action a un effet d'apaisement, tant auprès des nations concernées que des réfugiés eux-mêmes.

Le HCNUR serait, paraît-il, prêt à agir de même en Suisse.

Le Conseil fédéral est prié d'examiner la possibilité de mettre à contribution le haut commissariat dans notre pays.

Mitunterzeichner – Cosignataires: Aguët, Ammann, Bäumlín Ursula, Béguelin, Bircher, Bodenmann, Borel, Brügger, Bundi, Carobbio, Danuser, Dormann, Dünki, Fankhauser, Fehr, Grendelmeier, Günter, Hafner Ursula, Hubacher, Jeanprêtre, Lanz, Leuenberger-Solothurn, Mauch Ursula, Müller-Aargau, Oester, Pitteloud, Rechsteiner, Reimann Fritz, Ruffy, Ulrich, Widmer, Wiederkehr, Zbinden Hans, Ziegler, Züger, Zwygart (36)

Schriftliche Begründung – Développement par écrit

Der Urheber verzichtet auf eine Begründung und wünscht eine schriftliche Antwort.

Schriftliche Erklärung des Bundesrates

vom 5. Juni 1989

Déclaration écrite du Conseil fédéral du 5 juin 1989

Der Bundesrat ist bereit, das Postulat entgegenzunehmen.

Präsident: Herr Steffen bekämpft das Postulat Ott. Die Diskussion wird verschoben.

Verschoben – Renvoyé

89.423

**Postulat Grassi
Sitz der Eidgenössischen Rekurskommissionen**

**Postulato Grassi
Sede delle Commissioni federali di ricorso**

**Postulat Grassi
Siège des Commissions fédérales de recours**

Wortlaut des Postulates vom 17. März 1989

Mit der Aenderung des Bundesgesetzes über die Organisation der Bundesrechtspflege haben die Räte der Schaffung neuer Eidgenössischer Rekurskommissionen als Instrumente des Verwaltungsverfahrens zugestimmt.

Ich ersuche den Bundesrat zu prüfen, ob es nicht möglich und angezeigt wäre, diesen Kommissionen als Sitz den Kanton Tessin zuzuweisen. So liesse sich die schon lange erwünschte Dezentralisierung verwirklichen. Zudem würde auch der italienischen Schweiz die Möglichkeit geboten, Sitz einer richterlichen Instanz zu sein.

Testo del postulato del 17 marzo 1989

Con la modifica della Legge federale sull'organizzazione giudiziaria le Camere hanno accettato l'istituzione di nuove Commissioni federali di ricorso quali strumenti della procedura amministrativa.

Invito il Consiglio federale ad esaminare la possibilità e l'opportunità di dare loro sede nel Ticino. In questo modo si realizzerrebbe una decentralizzazione auspicata da tempo e si darebbe anche alla Svizzera italiana la possibilità di ospitare un'istituzione giudiziaria.

Texte du postulat du 17 mars 1989

En modifiant la loi fédérale sur l'organisation judiciaire, les Chambres ont accepté l'institution de nouvelles Commissions fédérales de recours en tant qu'instruments de la procédure administrative.

J'invite le Conseil fédéral à examiner s'il est possible et opportun de fixer leur siège au Tessin. Ainsi se réaliserait la décentralisation souhaitée depuis longtemps et la Suisse italienne pourrait accueillir une institution judiciaire.

Mitunterzeichner – Cofirmatari – Cosignataires: Baggi, Caccia, Cavadini, Petitpierre (4)

Schriftliche Begründung – Motivazione scritta – Développement par écrit

L'auteur del postulato rinuncia alla motivazione e desidera una risposta scritta.

Schriftliche Erklärung des Bundesrates

vom 10. Mai 1989

Dichiarazione scritta del Consiglio federale

del 10 maggio 1989

Déclaration écrite du Conseil fédéral du 10 mai 1989

Il Consiglio federale è disposto ad accettare il postulato.

Ueberwiesen – Transmis

89.425

**Postulat Fäh
Ueberprüfung der «blauen» Ausmusterung
Examen médical d'aptitude
au service militaire**

Wortlaut des Postulates vom 17. März 1989

Der Bundesrat wird gebeten, dafür zu sorgen:

– allgemein die Praxis der «blauen» Ausmusterung (UC-Entscheid auf Dienstuntauglichkeit) periodisch mit dem Ziel überprüft wird, eine möglichst optimale Wehrgerechtigkeit zu erreichen;

– im besondern:

a. die Sektion «Militärärztlicher Dienst» im Bundesamt für Sanität in die Lage versetzt wird, UC-Entscheidung im Detail überprüfen zu können,

b. die UC mit entsprechenden Vertretern der Armee so eng zusammenarbeiten, dass – gestützt auf den ärztlichen Entscheid – die optimalste Einteilung des Wehrpflichtigen festgelegt werden kann,

c. das Basisreglement «Militärärztliche Beurteilung der Diensttauglichkeit» einer Revision unterzogen wird.

Texte du postulat du 17 mars 1989

Le Conseil fédéral est invité à veiller:

– à ce que, d'une manière générale, la pratique du «licencement pour cause médicale» (décision de la CVS sur l'inaptitude au service) soit périodiquement réexaminée à la lumière de l'impératif de parvenir, dans la mesure du possible, à l'égalité de chacun face aux obligations militaires;

– plus particulièrement,

a. à ce que la section «service médico-militaire» de l'Office fédéral des affaires sanitaires de l'armée soit en mesure d'examiner en détail les décisions de la CVS;

Postulat Ott Einbeziehung des UNHCR in die Asylpolitik

Postulat Ott HCNUR et politique suisse d'asile

In	Amtliches Bulletin der Bundesversammlung
Dans	Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale
In	Bollettino ufficiale dell'Assemblea federale
Jahr	1989
Année	
Anno	
Band	III
Volume	
Volume	
Session	Sommersession
Session	Session d'été
Sessione	Sessione estiva
Rat	Nationalrat
Conseil	Conseil national
Consiglio	Consiglio nazionale
Sitzung	16
Séance	
Seduta	
Geschäftsnummer	89.344
Numéro d'objet	
Numero dell'oggetto	
Datum	23.06.1989 - 08:00
Date	
Data	
Seite	1151-1152
Page	
Pagina	
Ref. No	20 017 502

Dieses Dokument wurde digitalisiert durch den Dienst für das Amtliche Bulletin der Bundesversammlung.
Ce document a été numérisé par le Service du Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale.
Questo documento è stato digitalizzato dal Servizio del Bollettino ufficiale dell'Assemblea federale.